



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

PROCÈS VERBAL N° 16

Réunion restreinte en Visio du 1^{er} juin 2023.

Présidence : Mme Sadia SALEM

Secrétaire : M. GRISEL Philippe,

Membres participants : MME BREANT Marine, LECARPENTIER Cloé

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 2 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et doit comporter le motif de ce report au moins 5 jours avant la date du match. Le club demandant le report doit le formuler avec une date et une heure de match ultérieure. La demande sera validée ou non par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.



COUPE U14 F – 1/2 FINALE

Match n°25822478 CMS OISSEL - FC FEMININ PLATEAU EST

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 25822477 SC OCTEVILLE/MER – FC ST ETIENNE DU ROUVRAY

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

COUPE U17 F – 1/2 FINALE

Match n°25822476 FC DIEPPE - AL DEVILLE MAROMME

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n°25822475 EU FC - SC OCTEVILLE/MER

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

COUPE SENIORS FEMININES A 8 – 1/2 FINALE

Match n° 25822480 EU FC – FC BARENTINOIS

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 25822479 GRPT CAUX ET SCIE - AS DE MONTIVILLIERS

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

**La Présidente de la Commission,
Mme Sadia SALEM**

**Le Secrétaire de la commission,
M. Philippe GRISEL**